

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIETE « SAS KAMOD » ADHÉRENT DE L'UNION DES COMMERCANTS BASSE-TERRIENS, PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AFIN D'ORGANISER UNE BRADERIE DEVANT SON MAGASIN SEBASTIANO, SITUÉ AU 23 RUE COURS NOLIVOS - 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU LUNDI 09 FEVRIER 2026 JUSQU'AU SAMEDI 21 FEVRIER 2026, DE 08 HEURES 00 A 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02 Février 2026, par laquelle la Société « **SAS KAMOD** » adhérent de l'Union des Commerçants Basse-Terriens, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un arrêté municipal**, en vue d'occuper le domaine public, afin d'organiser une braderie devant son magasin **SEBASTIANO**, situé au 23 rue Cours Nolivos à Basse-Terre, à partir du **Lundi 09 Février 2026 jusqu'au Samedi 21 Février 2026, de 08 heures à 17 heures 00**.

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Autorise la Société « **SAS KAMOD** » adhérent de l'Union des Commerçants Basse-Terriens, représentée par Monsieur Bruno LADA, à occuper d'occuper le domaine public, afin d'organiser une braderie devant son magasin **SEBASTIANO**, situé au 23 rue Cours Nolivos à Basse-Terre, à partir du **Lundi 09 Février 2026 jusqu'au Samedi 21 Février 2026, 08 heures 00 à 17 heures 00**.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (10 € x 10jrs) soit un montant de **CENT EUROS (100.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2** : La Société « **SAS KAMOD** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Services Techniques et Bâtiments de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de la Police de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu  
de la notification, le 09 FEV 2020  
de sa publication ou de son affichage, le 09 FEV 2020  
Fait à Basse-Terre, le 09 FEV. 2020*

Basse-Terre, le 09 FEV. 2020

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique  
  
Jean-François ISSA

André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la Sécurité Publique  
  
Jean-François ISSA